

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt mars** à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Albussac. Etaient présents les conseillers municipaux suivants : **Sébastien MEILHAC, Sabrina LACHAUD-MAGNÉ, Christian RIGAL, Céline CLADIER, Francis CHAMMARD, Céline DESCARPENTRIES, Cyril COSTA, Mireille DUPUY, Nicolas EYROLLE, Fabienne LABARRIÈRE, Damien LAURENSOU, Sophie MÉRIAU, Pierre RAOUL, Emmanuelle PEYROUX-CAPITEN, Guillaume TRÉMOUILLE.**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MEILHAC Sébastien, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. RAOUL Pierre a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

*Monsieur Sébastien MEILHAC adresse tous ses remerciements aux conseillers municipaux sortants qui n'ont pas souhaité se représenter lors de la dernière échéance électorale.
Monsieur MEILHAC souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux.*

o-O-o

Objet : Election du maire.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. EYROLLE Nicolas et COSTA Cyril.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cette effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 15
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : ... 0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur MEILHAC Sébastien : 14 voix (quatorze voix).

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur **MEILHAC Sébastien** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la « Charte de l'élu local ».

o-O-o

Objet : Création des postes d'adjoint au maire.

Sous la présidence de Monsieur MEILHAC Sébastien, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune d'Albussac.**

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-avant.

o-O-o

Objet : Election des adjoints.

Résultats du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 15
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : ... 0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 2
- nombre de suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Liste de RIGAL Christian : 13 voix (treize voix)

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. RIGAL Christian. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Monsieur **RIGAL Christian** a été proclamé **premier adjoint**,

Madame **LACHAUD MAGNÉ Sabrina** a été proclamée **deuxième adjointe**,

Monsieur **CHAMMARD Francis** a été proclamé **troisième adjoint**.

o-O-o

Objet : Conseillers communautaires –

Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Conformément aux dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Corrèze fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne en date du 13 octobre 2025,

Considérant le tableau d'élection du maire et des adjoints,

Considérant la démission des fonctions de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne de Mme LACHAUD MAGNÉ Sabrina

Les trois (3) conseillers communautaires au sein de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne sont :

M. MEILHAC Sébastien,

M. RIGAL Christian,

M. CHAMMARD Francis.

o-O-o

Objet : Charte de l'élu local.

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la charte de l'élu local.

o-O-o

N° DE 2026 20**Objet : Indemnités de fonctions au Maire.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Considérant que la commune compte 741 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet immédiat, de fixer le montant des **indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :**

Taux en % de l'indice 1027 : 44,3%,

et, dit que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

o-O-o

N° DE 2026 21**Objet : Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 22 mars 2008 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Considérant que la commune compte 741 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet immédiat, de fixer le montant des **indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :**

Premier Adjoint : Taux en % de l'indice 1027 : 11,7%,

Second Adjoint : Taux en % de l'indice 1027 : 11,7%,

Troisième Adjoint : Taux en % de l'indice 1027 : 11,7%,

et, dit que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

o-O-o

N° DE 2026 22**Objet : Désignation des délégués à la Fédération Départementale d'Energie et d'Electricité de la Corrèze.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2011 portant création du Secteur Intercommunal d'Electrification d'Argentat,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès dudit Secteur,

Ont été désignés pour représenter la commune d'Albussac :

Titulaires :

M. RIGAL Christian, né le 15/06/1957, domicilié 33, rue des Commerces 19380 Albussac

M. COSTA Cyril, né le 12/09/1984, domicilié 8 Bis, Madelbos 19380 Albussac

Suppléants :

Mme PEYROUX CAPITEN Emmanuelle, née le 12/08/1980, domiciliée 1, Chastrusse 19380 Albussac

M. MEILHAC Sébastien, né le 21/08/1981, domicilié 16, Malmaury 19380 Albussac.

o-O-o

N° DE 2026 23**Objet : Commission permanente d'appel d'offres et d'adjudication.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire trois membres titulaires et trois membres suppléants pour faire partie de la commission permanente d'appel d'offres et d'adjudication. Il rappelle que cette commission est composée du maire, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et, qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de trois suppléants.

Le dépouillement du vote à bulletins secrets, a donné le résultat suivant :

Sont élus, avec quinze voix chacun :

Membres titulaires :

LAURENSOU Damien, CLADIER Céline, CHAMMARD Francis.

Membres suppléants :

EYROLLE Nicolas, DUPUY Mireille, LACHAUD MAGNÉ Sabrina.

o-O-o

N° DE 2026 24

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire pour la durée du mandat un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et, après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :**

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

6° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

o-O-o

N° DE 2026 25

Objet : Recrutement d'agents non-titulaires de remplacement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/1^{er} alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

o-O-o

N° DE 2026 26**Objet : Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- ✓ autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- ✓ dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

o-O-o

Objet : Commissions communales et comités consultatifs.

Monsieur le Maire donne la liste des commissions communales et comités consultatifs existants à ce jour : certains peuvent être supprimés, d'autres, créés, l'intitulé de ces derniers peut être modifié... M. le Maire précise le fonctionnement de la Commission de contrôle des listes électorales. Il donne également des précisions sur la désignation des délégués pour les commissions de bassin-versant du Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval (SMDMCA). Il propose que la composition de ces commissions et comités consultatifs et, la désignation de ces délégués soient abordées lors de la prochaine séance du conseil municipal.

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Monsieur Guillaume Trémouille demande s'il est possible que M. le Maire donne délégation à un conseiller municipal pour la signature des arrêtés temporaires de fermeture du stade municipal.

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :